



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : séance du 10 avril 2025

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le cinq avril, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposée, Elisabeth WILLEMAIN est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Membres présents (13) : Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Elisabeth WILLEMAIN - André SCHNOEBELEN - Patricia VUILLAUMIE - Marie-Noëlle MARLINE - Liliane BROS-ZELLER - Roland PRENEZ - Pascal DI CATERINA– Patrick DEMOUGE - Christian ORLANDI – Louis MARLINE - Marina AERENS

Membres absents représentés (1) : Christophe DUNEZ procuration à Pascal DI CATERINA

Membres absents (8) : Charlène DIDIER - Françoise NICOLET - Christophe GILLET - Jacques MONNIN - Ayse YAZICIOGLU - Mathieu CREVOISIER -- Julie RAUSHER - Barbara NATTER

Tirage au sort des jurés d'assises 2026

LEHMANN Alain Paul KOENIG Anthony Raymonde Charles GAERTNER Matthieu Paul Charles	MAILLOU Pierre Alphonse KABAK Elif ROTH Jacqueline Jocelyne
---	---

Tirage au sort des 6 communes

Petitefontaine Lachapelle s/ Rougemont Lachapelle s/ Chauv	Bourg s/Chatelet Auxelles-Bas Anjoutey
--	--

1. Mise à l'approbation du compte-rendu de la séance du 6 mars 2025- Cf. Annexe 1

Pas de commentaire. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le maire depuis la dernière séance du Conseil

N°	Description	HT	TTC
2025-014	Adhésion AHPSV 2025		20.00 €
2025-015	Renouvellement de l'adhésion 2025 au CNAS		3779.00 €
2025-016	Demande de subvention 2025 – poste de chef de projets PVD – ANCT et BDT (Cout chargé annuel 60 000.00 €)		45 000.00 €
2025-017	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables- Article R2122-8 du CCP- Plantation d'arbres au parc Mazarin	27 672.80 €	33 207.36 €

2025-018	Participation à la « Rencontre des maires des petites villes de Bourgogne » le 20.02.25 à DIJON	125.00 €	150.00 €
2025-019	Renouvellement de l'adhésion à l'association du Massif Vosgien pour l'année 2025		60.00 €
2025-020	Avenant 1 au marché n°24G016 – recalibrage du Faubourg de Belfort – ajout d'espaces verts et recalcul de bordures	9 549.10 €	11 458.92 €
2025-021	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables- Article R2122-8 du CCP- Campagne d'identification et de stérilisation des chats errants de la ville de Giromagny	13 986.67 €	16784.00 €

Pas de question

3. Délibération 4811 : Avenant de prolongation sans incidence financière à la convention du 20 novembre 2024 relative à la gestion des chats errants - Cf. Annexe 2

Par délibération 4712 du 19 septembre 2024, la commune de Giromagny a décidé de candidater à un appel à projet national de gestion des chats errants. Le dossier déposé a été retenu et une convention de financement a été signée le 20/11/2024.

Par courriel du 26 mars 2025, la commune a été informée qu'une instruction visant à prolonger l'échéance des dépenses dédiées à la stérilisation des chats errants par les collectivités territoriales est parue avec les modifications possibles suivantes :

- Echéance pour l'engagement des dépenses (30/06/25) repoussable au 15/09/25
- Remise du rapport final d'exécution technique et du rapport final financier par le porteur de projet signataire (30/09/25) reportable au 15/10/25

L'échéance de la convention reste inchangée (31/12/25)

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé**

4. Délibération 4812 : Demande de subvention à la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie 2025. Objet : Maintenir et améliorer l'inclusion des plus de 60 ans en les accompagnant dans l'usage des outils numériques - Cf. Annexes 3 et 4

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement prévoit la mise en place dans chaque département d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) des personnes âgées de 60 ans et plus.

Installée depuis le 29 novembre 2016 dans le département du Territoire de Belfort, la Conférence des Financeurs regroupe tous les acteurs impliqués dans la prévention de la perte d'autonomie. La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie vient renommer la « Conférence des financeurs » par le terme « Commission des financeurs ».

Sa mission porte sur la consolidation des actions et partenariats existants dans le domaine de la prévention, en établissant une stratégie transversale qui ne soit pas la simple addition des actions menées par chacun, mais bien le partage de priorités communes et concertées autour de l'autonomie des personnes âgées.

Ainsi la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie définit et accompagne la mise en œuvre d'un programme de prévention organisé autour de 5 axes :

1. L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles.
2. L'attribution du forfait autonomie.
3. La coordination des actions de prévention mises en œuvre par les SAD.
4. Le soutien aux proches aidants.
5. Les actions collectives de prévention.

L'appel à projet 2025 concerne les actions visées ci-dessus hors attribution du forfait autonomie.

La commune de Giromagny est en mesure de déposer un dossier sur l'axe n° 1.

L'analyse des statistiques du service communal « France Services Giromagny » montre que depuis son ouverture :

- 17% des usagers ont plus de 62 ans ;
- 34% des usagers sont retraités ;
- Les thèmes des accompagnements sont pour 18% l'aide à la navigation sur un environnement numérique, pour 3 % les difficultés d'accès à un équipement numérique et pour 2% les difficultés dans l'usage du matériel informatique.

L'analyse des statistiques du service communal « Conseil Numérique » montre que depuis son ouverture :

- 53% des usagers ont plus de 60 ans ;
- 49% des usagers sont retraités ;
- Les thèmes des accompagnements sont pour 26% la réalisation de démarches en lignes, pour 20% la gestion de contenus numériques ou la navigation sur internet, pour 15% la prise en main d'un outil numérique, pour 8% la gestion des courriels et pour 6 % la sécurité sur internet.

Le vieillissement de la population touche l'ensemble du territoire de Belfort. C'est un enjeu majeur nécessitant une adaptation des politiques publiques locales. En témoigne le lancement en décembre 2024 de l'étude ANCT intitulée "*Accompagnement d'une stratégie départementale d'adaptation à la baisse démographique du territoire*".

Giromagny est particulièrement impactée. En effet, en 2010, 28.8% de la population giromagnienne avait plus de 60 ans et en 2021, c'était 35.9%.

La commune s'est inscrite dès 2021 dans des dispositifs nationaux favorisant l'inclusion numérique :

- Tout d'abord, en ouvrant le deuxième accueil France Services du Territoire de Belfort ;
- Ensuite, en créant un poste de « Conseiller Numérique », le premier du territoire de Belfort à être intégré dans une maison France Services ;
- Enfin en signant un partenariat avec la Poste pour la mise en œuvre de « Missions de soutien et d'accompagnement en faveur des publics en situation d'isolement face aux outils numériques, à leurs manipulations et usages ». 21 tablettes ARDOIZ ont été achetées par la commune avec une aide de La Poste et des ateliers numériques ont été mis en place.

En 2024, la commune a renforcé sa politique d'inclusion numérique en maintenant ses services malgré les baisses de dotations en reconduisant son engagement auprès de l'état en intégrant le dispositif « conseiller numérique Vague 2 » et en formant ses agents France Services et son conseiller numérique.

Enfin, depuis février 2025, la commune de Giromagny est co-porteur de « France Numérique Ensemble » avec la Préfecture et la CCI du Territoire de Belfort. Ce programme vise à favoriser l'inclusion numérique sur l'ensemble du territoire national. Il a pour objectif de réduire la fracture numérique en accompagnant les citoyens dans l'usage des outils digitaux et en développant des initiatives locales pour renforcer les compétences numériques de tous les publics.

Ce co-portage vise à développer une feuille de Route Départementale d'ici octobre 2025 et ainsi la commune entend être un acteur majeur de l'inclusion numérique pour l'ensemble du bassin de vie de la Communauté de Commune des Vosges du Sud.

Pour ce faire, la commune souhaite mettre en œuvre un « *programme test* » à l'appui de son conseiller numérique, programme qui pourra être développé par la suite par l'ensemble des conseillers numériques du Territoire de Belfort dans le cadre de la feuille de route FNE. L'expérience et l'expertise des services de la commune de Giromagny permettront ainsi le développement de programmes spécialement adaptés à un public cible de plus de 60 ans.

Le détail du programme est présenté en annexe dans le dossier de candidature

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
CNSF	1912 €	COMMISSION DES FINANCEURS	5530.00 €
Apprenti CNFS	1590 €	AUTOFINANCEMENT	1382.00 €
Distribution communication	390 €		
21 Abonnements	2520 €		
Nourritures et boissons	200 €		
Impression communication	300 €		
TOTAL DES DEPENSES	6912.00 €	TOTAL DES RECETTES	6912.00 €

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention sur l'axe « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles. » à hauteur de 5530.00 € auprès de la commission des financeurs pour 2025.**

5. Délibération 4813 : Convention de prestation de service pour la réalisation de l'état des lieux des usages et acteurs numériques dans le Territoire de Belfort - Cf. Annexes 5 et 6

Le programme "France, Numérique, Ensemble" vise à favoriser l'inclusion numérique sur l'ensemble du territoire national. Il a pour objectif de réduire la fracture numérique en accompagnant les citoyens dans l'usage des outils digitaux et en développant des initiatives locales pour renforcer les compétences numériques de tous les publics (particuliers, associations, entreprises, collectivités).

Dans le Territoire de Belfort, la commune de Giromagny et la Préfecture du Territoire de Belfort sont co-porteurs du programme. A ce titre la Commune sera récipiendaire d'une subvention de 41 000.00 € pour la réalisation du programme.

La première étape du processus de création de la feuille de route est la réalisation d'un état des lieux de l'inclusion numérique sur le territoire. La Chambre du Commerce et de l'Industrie, membre de la gouvernance du Programme, est particulièrement impliquée dans le développement de ce programme. Elle propose de réaliser l'état des lieux durant le premier semestre 2025. Elle dispose des compétences nécessaires en interne par le biais du coordinateur des conseillers numériques du territoire de Belfort.

C'est sur la base de cette analyse que la rédaction de la feuille de route pourra être réalisée par la commune de Giromagny.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention de prestation de service avec la CCI du Territoire de Belfort pour la réalisation de l'état des lieux de l'inclusion numérique sur le Département du Territoire de Belfort ;**
- **De dire que la prestation de service sera facturée à la commune de Giromagny à hauteur de 9600.00 € TTC à réception du livrable final (15 juillet 2025).**
-

6. Délibération 4814 : Création d'un poste non permanent – Rédacteur de la feuille de route « France Numérique ensemble »

Le programme "France, Numérique, Ensemble" vise à favoriser l'inclusion numérique sur l'ensemble du territoire national. Il a pour objectif de réduire la fracture numérique en accompagnant les citoyens dans l'usage des outils digitaux et en développant des initiatives locales pour renforcer les compétences numériques de tous les publics. Dans le Territoire de Belfort, la commune de Giromagny et la Préfecture du Territoire de Belfort sont co-porteurs du programme.

Un état des lieux de l'inclusion numérique sur le territoire sera réalisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort au premier semestre 2025. C'est sur la base de cette analyse que la commune de Giromagny assurera la rédaction de la feuille de route.

Compte tenu du niveau actuel de disponibilité des agents compétents, il sera toutefois nécessaire d'effectuer un recrutement pour assurer cette tâche. Il conviendrait donc de créer un poste non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité de « *rédacteur de la feuille de route France Numérique Ensemble pour le département du Territoire de Belfort* ». Ce poste pourrait être à temps complet de 35/35ème dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique (12 mois maximum sur une période de 18 mois).

La proposition concerne donc le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2025.

Les missions affectées au poste seraient les suivantes :

- **Élaboration et rédaction de la feuille de route**

Exploiter les résultats de l'état des lieux réalisé par la CCI pour identifier les enjeux et priorités du territoire ;
Définir les axes stratégiques et structurer un plan d'action détaillé intégrant des objectifs clairs, un calendrier de mise en œuvre et des indicateurs de suivi adaptés ;
Rédiger un document stratégique présentant la feuille de route du programme à l'échelle départementale. (Fiches actions par thématiques).

- **Coordination et consultation des acteurs locaux**

Organiser des réunions de concertation entre les co-porteurs, la gouvernance et les partenaires ;
Travailler en étroite collaboration avec eux ;
Intégrer les retours des parties prenantes au fil de l'avancée des travaux afin d'adapter la feuille de route aux réalités locales.

Les compétences et savoir-faire attendus sur le poste sont les suivants :

Excellentes compétences en rédaction et en synthèse de documents stratégiques ;
Capacité à exploiter des études et diagnostics pour en tirer des recommandations opérationnelles ;
Connaissance des enjeux de l'inclusion numérique et des politiques publiques associées ;
Aisance relationnelle et aptitude à travailler avec des acteurs variés (institutionnels, associatifs, économiques) ;
Capacité à organiser et animer des réunions de concertation.

Formation et expérience souhaitées

Bac +3 à Bac +5 en sciences politiques, communication, gestion de projet, administration publique ou équivalent.
Une expérience en rédaction de documents stratégiques, rapports d'analyse ou études territoriales serait un atout
Une expérience dans le domaine de l'inclusion numérique ou du développement territorial serait un plus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De créer un poste non permanent de rédacteur territorial pour une durée de 6 mois, du 01/06/2025 au 30/11/2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique pour ce poste ;**
- **Dire que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Général.**

7. Délibération 4815 : Extension du périmètre d'intervention de la Commission d'indemnisation Travaux

Par délibération 4303 du 5 novembre 2021, la commune de Giromagny a mis en place une commission d'indemnisation du préjudice éventuel subi par les commerçants et artisans impactés économiquement par les travaux communaux concernant les phases 1 et 2 de la requalification du Centre Bourg.

Les travaux de la phase 3 des aménagements ont officiellement débuté et les travaux du recalibrage du Faubourg de Belfort sont en cours.

Il semble donc opportun d'étendre le périmètre d'intervention de la commission à ces deux opérations.

Pour rappel, la commission est chargée d'examiner l'éligibilité des demandes en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en proposer un montant. En cas d'éligibilité, elle soumet une proposition au conseil municipal qui reste l'organe délibérant. La commission a vocation consultative.

Si la commission d'indemnisation est chargée d'évaluer et de calculer le préjudice subi par des commerçants en raison des travaux réalisés sur l'espace public, et en fonction de critères qu'elle a déterminé, il n'en demeure pas moins qu'elle devra le faire en toute impartialité et conformément à la réglementation et la jurisprudence sur ce sujet. Ainsi, les conseillers municipaux intéressés ne peuvent pas être membres de la commission d'indemnisation.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'étendre le périmètre d'intervention de la commission d'indemnisation amiable aux travaux de la phase 3 de redynamisation du centre Bourg et aux travaux du recalibrage du faubourg de Belfort ;**
- **D'en informer les membres ;**
- **De dire que les dossiers seront disponibles sur le site internet de la commune et auprès de la CCI.**

8.Délibération 4816 : Convention de bénévolat pour la restauration de la statue de la Vierge Marie de la rue Thiers - Cf. Annexe 7

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales lors de diverses activités. Ces personnes choisies par la collectivité ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. (CE n°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

Considérant qu'à l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages les collectivités doivent s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident. Il convient notamment de vérifier que cette garantie responsabilité générale permet de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public. De son côté, le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

Ainsi, pour admettre un collaborateur bénévole il convient de :

- Vérifier les compétences du bénévole pour exercer les missions confiées,
- Vérifier que la collectivité est assurée d'avoir une couverture multirisque appropriée,
- Vérifier que les bénévoles soient titulaires d'une assurance responsabilité,
- Vérifier le bulletin n°2 du casier judiciaire et le casier FIJAIS,
- Etablir une convention d'accueil

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de bénévolat, une fois l'ensemble des formalités administratives énumérées ci-dessus réalisées, avec Monsieur Jean-Claude BRALET, pour la restauration de la statue de la Vierge Marie de la rue Thiers.**

9. Délibération 4817 : Convention donnant autorisation de passage en parcelle 34 de la forêt communale d'une piste de VTT au profit de l'association Bike Club Giromagny - Cf. Annexe 8

Par délibération 4210 du 21 février 2021 la Commune de Giromagny a mis à disposition du Bike Club Giromagny la parcelle 34 situé en forêt communale pour la pratique du VTT de type Cross-Country. Le club a réalisé des aménagements qui permettent a de nombreux VTTistes de développer la pratique de leur sport et d'en assurer la promotion.

Toutefois, ladite convention est arrivée à échéance au 29 février 2024 et la parcelle fait actuellement l'objet de travaux forestiers par l'ONF pour le compte de la commune.

La concession pourrait donc être renouvelée mais les conditions d'usage devraient être aménagées temporairement. A cet effet le Club matérialisera à ses frais une déviation du tracé existant afin de permettre à l'ONF de réaliser l'exploitation programmée.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la signature d'une nouvelle convention avec le Bike Club concernant les pistes réalisées en parcelle 34 de la forêt communale ;**
- **De dire que cette convention prendra effet à sa date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2027.**

10. Délibération 4818 : Vente de Matériel technique

Dans le cadre du déménagement des ateliers municipaux un tri du matériel ancien a été réalisé. Un compresseur qui n'est plus homologué et qui n'a pas été vérifié depuis plusieurs années est stocké dans le bâtiment de la rue du Stade à Vescemont.

Le transport et la remise en service de ce matériel coûterait plus cher que d'acheter un compresseur moins volumineux et plus adapté aux usages actuels des agents.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De mettre en vente ce matériel non utilisé pour un montant de 250.00 €**

11. Délibération 4819 : Travaux de reprofilage du Chemin du Fort

En dépit de nombreuses interventions, le chemin du fort est encore en piteux état ce qui rend l'accès au fort difficile et perturbe notablement l'activité de l'association du Fort Dorsner en matière de visite de ce lieu patrimonial.

Cette situation est liée au profil de la voie qui est favorable au ruissellement. Il conviendrait donc d'engager des travaux de fond consistant principalement en un reprofilage de la voie avant de rétablir un revêtement carrossable. La proposition la mieux adaptée à ce jour est celle de l'entreprise STPI. Elle concerne la portion située entre le cimetière et l'entrée du premier parking pour un montant de 36 087,90 e TTC.

Cette voie étant située en forêt communale et servant aussi de voie de débardage, cette action pourrait être prise en compte par le budget de l'exploitation forestière.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux de réfection du chemin menant au fort Dorsner ;**
- **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire de l'exploitation forestière 2025.**

12. Délibération 4820 : Dénomination des chambres de la maison Mazarin

Plusieurs chambres de la maison Mazarin sont encore anonymes ce qui peut poser des difficultés en matière de repérage.

En lien avec l'AHPSV il est proposé de donner des noms aux chambres qui restent anonymes à ce jour.

Les propositions sont formulées et expliquées en séance par la présidente de l'AHPSV.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De définir comme suit les noms des chambres de la maison Mazarin :**
- **1er étage : Hélène et Marie-Charlotte, au nord ; Hortense côté rue et Armand-Charles coté rivière au sud (suite ducale)**
- **2ème étage : Grégoire, Florestan, Honoré et Louise**

13. Délibération 4821 Compte Financier Unique 2024 - Budget de l'exploitation forestière - Cf. Annexe 9

Après vérifications, les comptes de l'ordonnateur et du comptable sont concordants

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'arrêter le CFU 2024 du budget d'exploitation forestière aux chiffres suivants :**

FONCTIONNEMENT	CFU 2024	REPORTS 2023	RESULTATS 2024
DF	29 904.79 €	0	29 904.79 €
RF	42 365.35 €	29 517.30 €	71 882.65 €
RESULTAT de fonctionnement	+12 460.56 €	+29 517.30 €	+41 977.86 €
INVESTISSEMENT	CFU 2024	REPORTS 2023	RESULTATS 2024
DI	0€	14 376.00 €	14 376.00 €
RI	14 376.00 €	0 €	14 376.00 €
RESULTAT d'investissement	14 376.00 €	14 376.00 €	0 €

- **D'arrêter les résultats de l'année 2024 aux nombres suivants :**
 - **Résultat de la section de fonctionnement : +41 977.86 €**
 - **Résultat de la section d'investissement : 0.00 €**
 - **Solde d'exécution : 41 977.86 €**

14. Délibération 4822 : Budget de l'exploitation forestière 2024 – Affectation du Résultat

Les résultats de l'année 2024 se présentent de la façon suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement : +41 977.86 €
- Résultat de la section d'investissement : 0.00 €
- Solde d'exécution : 41 977.86 €

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'affecter les résultats de l'année 2024 de la façon suivante :**
 - **RF 002 : 41 977.86 €**

15. Délibération 4823 : Budget Supplémentaire 2025 – Activité d'exploitation forestière - Cf. Annexe 9

Par délibération 4781 du 19 décembre 2024, le conseil municipal a adopté le Budget prévisionnel 2025 ;

Par délibération 4821 du 10 avril 2025, le conseil municipal a adopté le CFU 2024 ;

Par délibération 4822 du 10 avril 2025, le conseil municipal a affecté les résultats de l'année 2024.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le budget supplémentaire 2025 selon le tableau suivant :**

		BS 2025	Budget 2025
FD	FONCTIONNEMENT/ DEPENSES	51 037,86 €	86 437,86 €
011	Charges à caractère général	6 977,86 €	35 527,86 €
023	Virement à la sect° d'investis.	44 000,00 €	49 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	60,00 €	60,00 €
66	Charges financières	0,00 €	1 850,00 €
FR	FONCTIONNEMENT : RECETTES	9 060,00 €	44 460,00 €
002	Excédent antérieur reporté Fonc	41 977,86 €	41 977,86 €
70	Produits des services	9 000,00 €	44 400,00 €
75	Autres produits gestion courante	60,00 €	60,00 €
	RESULTAT annuel Fonctionnement	-41 977,86 €	-41 977,86 €
	Balance Globale Fonctionnement	0,00 €	0,00 €

ID	INVESTISSEMENT : DEPENSES	44 000,00 €	49 000,00 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	40 766,00 €	45 766,00 €
27	Autres immobilisations financières	3 234,00 €	3 234,00 €
IR	INVESTISSEMENT : RECETTES	44 000,00 €	49 000,00 €
021	Virement de la section de fonct.	44 000,00 €	49 000,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	0,00 €	0,00 €
	RESULTAT annuel Investissement	0,00 €	0,00 €
	Balance Globale d'Investissement	0,00 €	0,00 €
	RESULTAT de l'exercice	-41 977,86 €	-41 977,86 €

- De dire que le nouveau budget de l'activité d'exploitation forestière 2025 est équilibré en fonctionnement à hauteur de 86 437,86 € et en investissement à hauteur de 49 000 €.

16. Délibération 4824 : Compte Financier Unique 2024 – Budget Général - Cf. Annexe 10

Après vérifications, les comptes de l'ordonnateur et du comptable sont concordants

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'arrêter le CFU 2024 du budget général aux chiffres suivants :

FONCTIONNEMENT	CFU 2024	REPORTS 2023	RESULTATS 2024
DF	1 648 824.97 €	0 €	1 648 824.97 €
RF	2 512 146.47 €	0 €	2 512 146.47 €
RESULTAT Fonctionnement	+863 321.50 €	0 €	+863 321.50 €
INVESTISSEMENT	CFU 2024	REPORTS 2023	RESULTATS 2024
DI	1 720 027.58 €	1 175 133.86 €	2 895 161.44 €
RI	2 474 026.40 €	0 €	2 474 026.40 €
RESULTAT Investissement	+753 998.82 €	-1 175 133.86 €	-421 135.04 €

- D'arrêter les résultats de l'année 2024 du budget Général aux nombres suivants :
 - Résultat de la section de fonctionnement : + 863 321.50 €
 - Résultat de la section d'investissement : - 421 135.04 €
 - Solde d'exécution : + 442 186.46 €

17. Délibération 4825 : Budget Général – Affectation du Résultat 2024

Les résultats de l'année 2024 se présentent de la façon suivante :

Résultat de la section de fonctionnement : + 863 321.50 €

Résultat de la section d'investissement : - 421 135.04 €

Solde d'exécution : + 442 186.46€

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'affecter les résultats de l'année 2024 de la façon suivante :**
- **RI 1068 : 421 135.04 €**
- **DI 001 : 421 135.04 €**
- **RF 002 : 442 186.46 €**

18. Délibération 4826 : Budget Supplémentaire 2025 – Budget général - Cf. Annexe 10

Par délibération 4782 du 19 décembre 2024, le conseil municipal a adopté le Budget prévisionnel 2025 ;

Par délibération 4824 du 10 avril 2025, le conseil municipal a adopté le CFU 2024 ;

Par délibération 4825 du 10 avril 2025, le conseil municipal a affecté les résultats 2024 ;

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le budget supplémentaire aux chiffres suivants :**

		BP 2025	BS 2025	Budget 2025
FD	FONCTIONNEMENT : DEPENSES	2 180 291,00	870 813,86	3 051 104,86
011	Charges à caractère général	614 065,00	40 650,00	654 715,00
012	Charges de personnel	917 692,00	10 900,00	928 592,00
014	Atténuation de produits	18 000,00	0,00	18 000,00
023	Virement à sect. d'invest.	300 000,00	700 000,00	1 000 000,00
65	Autres charges gestion courante	225 202,00	114 299,64	339 501,64
66	Charges financières	86 332,00	4 964,22	91 296,22
67	Charges exceptionnelles	9 000,00	0,00	9 000,00
042	Dotations amort. et provisions	10 000,00	0,00	10 000,00
		BP 2025	BS 2025	Budget 2025
FR	FONCTIONNEMENT : RECETTES	2 180 291,00	870 813,86	3 051 104,86
11	Excédent fonct. Ant. Reporté	0,00	442 186,46	442 186,46
013	Atténuation de charges	6 000,00	0,00	6 000,00
70	Produits des services	54 232,00	27 544,40	81 776,40
73	Impôts et taxes	127 000,00	190 000,00	317 000,00
731	Fiscalité locale	1 157 270,00	37 914,00	1 195 184,00
74	Dotations et participations	727 489,00	147 669,00	875 158,00
75	Autres prod. gestion courante	105 000,00	25 500,00	130 500,00
77	Produits exceptionnels	3 300,00	0,00	3 300,00
042	Opérations d'ordre de transfert	0,00	0,00	0,00
	Balance fonct. de l'année	0,00	-442 186,46	-442 186,46
	Balance totale fonctionnement	0,00	0,00	0,00

		BP 2025	BS 2025	Budget 2025
ID	INVESTISSEMENT : DEPENSES	2 599 342,79	3 604 745,55	6 204 088,34
001	Report à nouveau	0,00	421 135,04	421 135,04
16	Remboursement d'emprunts	330 121,00	0,00	330 121,00
20	Immobilisations incorporelles	30 500,00	-7 515,40	22 984,60
204	Subventions d'équip. versées	20 000,00	5 000,00	25 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 046 142,23	1 158 705,47	2 204 847,70
23	Immobilisations en cours	1 172 579,56	2 027 420,44	3 200 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
		BP 2025	BS 2025	Budget 2025
IR	INVESTISSEMENT : RECETTES	2 599 342,79	3 604 745,55	6 204 088,34
021	Virement de la section de fonct.	300 000,00	700 000,00	1 000 000,00
024	Produits des cessions	250 000,00	0,00	250 000,00
10	Dotations Fonds divers Réserves	528 442,09	421 135,04	949 577,13
13	Subventions d'investissement	1 368 311,10	1 575 597,96	2 943 909,06
16	Emprunts et dettes assimilées	140 189,60	408 012,55	548 202,15
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 400,00	0,00	2 400,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	500 000,00	500 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00	0,00	10 000,00
	Balance Invest. de l'année	0,00	421 135,04	421 135,04
	Balance totale investissement	0,00	0,00	0,00

- De Dire que le nouveau budget général 2025 reste équilibré en fonctionnement à hauteur de 3 051 104,86 € et en investissement à hauteur de 6 204 088,34 €.

Questions / informations diverses :

- Augmentation de la participation des communes 2025 – SIFOU : passage de 1,15 à 1,90 €/habitant (+ 65% !) (Cf. annexe 11)
- Augmentation du forfait incitatif 2025 – SMICTOM : + 8,5% (Cf. annexe 12)
- Point 2024 sur la convention de partenariat avec la CCI (Cf. annexe 13)
- Coupure des chauffages dans les bâtiments communaux : prévision au 18/04/2025
- Point fréquentation IRVE Giromagny (Cf. annexe 14)

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h45

A Giromagny le 11 avril 2025

Le maire

Christian CODDET